

## Réponse

à la motion n° 1.214

de la commission des finances par Philippe de Preux, Président et Pascal Gaillard,  
Rapporteur concernant la modernisation du statut des fonctionnaires (13.02.2008)

---

La commission des finances demande au Conseil d'Etat d'entreprendre une révision complète de la loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais (loi sur le statut des fonctionnaires) et, si nécessaire, les modifications constitutionnelles y relatives.

Le Conseil d'Etat peut accepter cette motion car l'adaptation du statut des fonctionnaires favorisant une politique du personnel moderne et dynamique, permet à l'Administration cantonale de demeurer un employeur attractif, compétitif et social.

Avec une politique du personnel concurrentielle et un statut des fonctionnaires adapté, le Conseil d'Etat peut, entre autre, poursuivre les objectifs principaux suivants:

- le recrutement et la fidélisation du personnel adéquats;
- le développement personnel et professionnel des employés, leur perfectionnement, leur motivation et leur polyvalence;
- la rémunération du personnel en tenant équitablement compte des prestations fournies et d'un développement de l'employé axé sur des objectifs ;
- la protection de la personnalité et de la santé ainsi que la sécurité au travail de son personnel;
- des conditions de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- la création de places de formation.

Une **première adaptation formelle** du statut des fonctionnaires a déjà été faite par la motion 6.070 de la commission mesures structurelles qui a demandé l'abolition du statut de fonctionnaires pour les chefs de service. A la suite de cette motion, les modifications de la Loi fixant le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais ont été adoptées en lecture unique (art. 101 RGC) en séance du Grand Conseil le 14 février 2008.

Une **deuxième adaptation matérielle** du statut de tous les employés peut être réalisée dans le cadre de la motion 1.214. Ceci permettra au Conseil d'Etat de revoir à fond les éléments liés aux droits et aux devoirs des employés ainsi que leurs conditions de travail.

La motion est acceptée.

Sion, le juin 2008